



VU la délibération du 30 juillet 2021, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du bureau de communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;

VU la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Par 9 voix pour, 1 abstention

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le pacte de gouvernance approuvé par le bureau Communautaire du 25 mars 2021

Pour copie certifiée conforme,

LA BREILLE LES PINS,

Le 07/05/2021

Le Maire,

**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 07/05/2021  
Et de la publication le 07/05/2021



**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du conseil municipal du 04 mai 2021**

Convocation du 23/04/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Roger MEDICI, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

**Absents** : Anne MAYER, Christophe Gaignon, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

**Bon pour pouvoir** :

---

**DCM 2021-29**

**Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle culturelle et de Loisirs**

***Modifie la délibération DCM 2013-32***

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

VU l'avis conforme de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de SAUMUR en date du 20/04/2021 ;

Considérant la nécessité de modifier l'objet de la régie de location de salle culturelle et de loisirs,

Madame le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour la salle culturelle et de loisirs,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents la modification du :

- Point 1 comme suit : « La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la salle culturelle et de loisirs, **les concessions de cimetière, les photocopies et le chenil communal**, et autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés correspondants. »
- Point 3 comme suit : « Que le régisseur est tenu de verser au Centre de Gestion Comptable de Saumur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé »

Les points 2, 4 et 5 restent inchangés.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
Le 07/05/2021  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 07/05/2021  
Et de la publication le 07/05/2021



**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du conseil municipal du 04 mai 2021**

Convocation du 23/04/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Roger MEDICI, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

**Absents** : Anne MAYER, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

**Bon pour pouvoir** :

---

**DCM 2021-30**

**Une naissance un arbre**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'opération « Une naissance, un arbre » lancé par la Région dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Ce programme symbolique cherche à sensibiliser et responsabiliser les familles sur les sujets du carbone et de la Biodiversité. Cette opération offre la possibilité à chaque nouvel enfant ligérien de devenir le parrain d'un arbre. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale volontaires peuvent se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-Civil. La Région interviendra alors à hauteur de 15€ par arbre planté.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 9 voix pour, 1 abstention

**DECIDE** de participer à l'opération « Une naissance, un arbre » lancé par la Région dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023 en plantant des arbres fruitiers à chaque naissance intervenue.

**CHARGE** Madame Le Maire de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 15€ par arbre planté.

Pour copie certifiée conforme,

LA BREILLE LES PINS,

Le 07/05/2021

**Le Maire,**

**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 07/05/2021  
Et de la publication le 07/05/2021

  


**Département de MAINE ET LOIRE****Arrondissement de Saumur****Commune de LA BREILLE LES PINS****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du conseil municipal du 04 mai 2021**

Convocation du 23/04/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Roger MEDICI, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

**Absents** : Anne MAYER, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

**Bon pour pouvoir** :**DCM 2021-31****Convention de prestation de service pour l'entretien des poteaux incendie**

Madame le Maire rapporte que la communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » propose une convention afin de permettre aux agents de la régie « Eaux Saumur val de Loire » d'intervenir pour le compte des communes de son secteur pour réaliser les opérations de vérification des tests de pesée des poteaux d'incendie ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance de ces équipements.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. La prise en charge financière se ferait par les communes concernées sur la base des coûts suivants :

Prestations	Montants
Pesée de poteau incendie	30€ par pesée et par poteau
Maintenance de niveau 1	20€ par intervention et par poteau
Maintenance de niveau 2	50€ par intervention et par poteau
Maintenance de niveau 3	450€ par intervention et par poteau
Maintenance de niveau 4	600€ par intervention et par poteau
Renouvellement	1500€ par intervention et par poteau
Création	1700€ par intervention et par poteau

Il n'y a qu'un seul poteau incendie sur la commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'unanimité des membres présents

**DONNE** son accord pour la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de La Breille-les-Pins concernant l'entretien des poteaux incendie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune pour la convention d'entretien des poteaux incendie.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
Le 07/05/2021  
**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 07/05/2021  
Et de la publication le 07/05/2021

